

## NOTE D'INFORMATION

### Commission de liaison

*Cette note a pour but de rassembler dans un document unique des éléments de référence qui peuvent guider l'action pédagogique et administrative des enseignants au sein d'une école. Elle reprend un ensemble de références que vous connaissez déjà et ne peut en aucun cas se substituer à l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.*

#### Conseil de cycle 3 : commission de liaison

Procédures d'orientation des élèves à l'issue du cycle 3 : Affelnet 6

#### Objectifs

Les commissions de liaison sont organisées sur le temps de service des enseignants. Temps imputable aux 24h forfaitaires consacrées à « l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège » (cf. circulaire n°2013-019 du 4 février 2013).

« Des commissions de liaison, co-présidées par l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) et le principal du collège, sont créées afin de garantir la continuité du parcours scolaire des élèves. Elles sont composées des [enseignants] des classes de CM2 des écoles du secteur du collège, des professeurs principaux des classes de sixième, des professeurs de français et de mathématiques des classes de sixième, le cas échéant des professeurs qui encadrent les modules de remise à niveau. »

« La mission de ces commissions est de définir les modalités des aides qui pourront être apportées aux élèves entre leur sortie de l'école primaire et la fin de la classe de sixième. Elles doivent ensuite suivre leur mise en œuvre et en évaluer les effets. Ainsi, les commissions pourront se prononcer sur les besoins en matière de modules de remise à niveau en classe de sixième, le cas échéant. »

« Les commissions de liaison étudient les situations afin que les outils de suivi des élèves et de personnalisation de leurs parcours soient mis en place le plus rapidement, le plus pertinemment et le plus efficacement possible. »

(cf. circulaire n°2011-126 du 26 août 2011)

Elles devront permettre à chaque enseignant de présenter rapidement sa classe afin d'aider au mieux les équipes du second degré à composer les classes de 6° et à anticiper les modalités d'organisation de la rentrée 2018.

Elles seront également l'occasion d'échanger sur le parcours et le bilan des apprentissages des élèves relevant d'un PPRE.

*Les horaires exacts ainsi que les lieux vous seront communiqués très prochainement. Il en sera de même pour les modalités de transmission des dossiers.*

La constitution du dossier d'admission en 6° de chaque élève :

***J'insiste sur le fait qu'aucun dossier ne sera accepté s'il est incomplet ou s'il ne correspond pas aux attentes précisées ci-dessous :***

la fiche "dossier d'admission en 6° (**volet 2 d'AFFELNET**) sera collée (si possible) sur le recto d'une enveloppe kraft (environ 22/30 cm)

- à l'intérieur de cette enveloppe, vous glisserez :
  - la fiche de liaison (attestant de la décision du conseil de cycle et la décision des familles)
  - la page 1 dossier de suivi de scolarité (cf. annexe)
  - les bilans périodiques LSU de l'année
  - les attestations : apprendre à porter secours, B2I, première éducation à la route
  - le PPRE entrée en 6° le cas échéant (à l'intérieur duquel auront été glissés les résultats aux évaluations de l'année)
  - le PAP s'il existe (plan d'accompagnement personnalisé)

Document complémentaire à joindre :

- la fiche "Bilan orientation fin de scolarité élémentaire", en deux exemplaires

### **Les élèves concernés par le PPRE entrée en 6°**

- Le **PPRE** ne concerne qu'un nombre réduit d'élèves dont « la maîtrise des connaissances et des compétences du palier 2 du socle commun est fragile ». Ces élèves ont donc pu bénéficier au cours de leur scolarité d'un dispositif d'aide au moins : aide en classe, APC, stage de réussite ou aide ponctuelle des enseignants du RASED. Ces élèves ont manifesté pendant leur scolarité primaire et plus particulièrement au cours des deux dernières années des difficultés passagères qui nécessitent un étayage et un outillage dès le début de l'année au collège.
- Les élèves qui ont bénéficié d'un ou plusieurs PPRE durant leur scolarité et qui présentent une difficulté durable et persistante peuvent également en bénéficier.

L'inspectrice de l'éducation nationale,



Carole L'Hôte